

**Arrêté n° 24/152/CM**

**Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Théâtre du Jeu de Paume"**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de l'association « Théâtre du Jeu de Paume », et notamment son article 5.1 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit de l'association « Théâtre du Jeu de Paume » ;
- Qu'il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence au sein de l'association susnommée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 21/723/CM du 3 août 2021 est abrogé.

**Article 2 :**

Est désigné Monsieur Daniel GAGNON pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'association « Théâtre du Jeu de Paume ».

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

**Martine VASSAL**